

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 13 02 2023

Mis en ligne le 22.02.2023.

Transmis le

**ARRÊTÉ DÉROGATOIRE D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR LE BASKET CLUB
LOURDAIS LE 4 FÉVRIER 2023 - GYMNASÉ LA COUSTÈTE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Madame Valérie TABARANT en qualité de présidente du Basket Club Lourdaïsi dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 3 avenue Maréchal FOCH, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au gymnase de la Coustète, lors du match séniors filles et garçons que le club organise le samedi 4 février 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Madame Valérie TABARANT, présidente du Basket Club Lourdaïsi dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 3 avenue Maréchal FOCH, est autorisée à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au gymnase de la Coustète, lors du match séniors filles et garçons que le club organise le samedi 4 février 2023 de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Valérie TABARANT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 janvier 2023

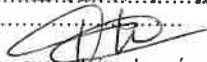
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le ..03..fevrier..2023
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....TABAGANT.....Valérie

Signature :


Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.